
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis
relative au restaurant de la piscine de Renens

Renens, le 9 octobre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 7 septembre 2017, M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis a déposé au Conseil communal une interpellation relative au restaurant de la piscine de Renens. M. Dupuis y évoque la démolition prochaine du bâtiment du restaurant et regrette l'absence d'un projet de substitution pour la terrasse autre qu'une offre de restauration rapide.

La Société coopérative de la piscine - responsable en la matière - ainsi que la Municipalité tiennent tout d'abord à souligner qu'elles ne partagent pas certaines observations que l'interpellant évoque dans son préambule. En effet, il ne semble pas adéquat de mettre en exergue la perte d'une offre de nourriture dite "saine" pour les usagers de la piscine, le restaurant concerné ne s'étant jamais inscrit dans une démarche de promotion de ce type de cuisine.

De plus, la Société coopérative de la piscine - dont l'interpellant a été membre - n'est pas restée inactive face à la vétusté du bâtiment et a investi des sommes importantes ces dernières années pour permettre une prolongation de l'exploitation du restaurant aussi longtemps que possible.

Finalement, il est rappelé ici que la terrasse du restaurant de la piscine ne va en aucun cas disparaître. Elle va au contraire être rénovée et agrandie.

Concernant les différentes questions adressées par M. Dupuis, la Société coopérative apporte les éléments de réponse suivants :

- ***Quel type de restauration auront les usagers de la piscine ?***

Le kiosque self-service actuel va subsister. Il permettra de desservir la clientèle de la nouvelle terrasse, ainsi que celle de la piscine en général. La Société coopérative de la piscine recherche actuellement le futur exploitant.

Celui-ci devra fournir des prestations mieux adaptées à la demande et aux besoins des usagers de la piscine. Un cahier des charges sera établi d'un commun accord entre lui et la Société coopérative de la piscine pour définir des objectifs précis, en particulier pour ce qui concerne le type, la qualité et le prix des mets et boissons servis.

- ***Est-ce que le public non-baigneur pourra y accéder ?***

L'accès à la nouvelle terrasse et au service de restauration ne pourra se faire qu'en tant qu'utilisateur de la piscine.

- ***Quand les travaux de démolition vont-ils commencer ?***

Les travaux débuteront dès le permis de démolition délivré. La mise en service de la nouvelle structure est prévue pour l'ouverture 2018 de la piscine.

- ***Pourquoi la Municipalité, respectivement la coopérative, n'a pas envisagé de projet afin de conserver, voire développer quelque chose dans le quartier?***

Concernant l'emplacement même de l'actuel restaurant, les raisons sont les mêmes que celles qui impliquent sa démolition, soit l'instabilité du sol dans le secteur (comblement d'une ancienne gravière par des déchets de toutes sortes). Les frais de consolidation du sol par des pieux allant jusqu'à 12m de profondeur ajoutés à ceux de la reconstruction d'un restaurant, seraient disproportionnés par rapport au rendement à espérer et tout simplement impossibles à financer.

- ***Combien de temps le trou va-t-il rester?***

Il n'y aura pas de "trou" suite à la démolition du bâtiment. En effet, les soubassements actuels seront comblés et le sol aplani, pour en faire la nouvelle terrasse.

La Municipalité valide les réponses apportées par la Société coopérative de la piscine et considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis relative au restaurant de la piscine de Renens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre